



bellengreville
Villages d'avenir

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 -047

Portant autorisation de travaux et réglementation du
stationnement et de la circulation

A l'occasion de travaux pour branchement électrique
25 rue du Stade

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise SATO, ZI du Martray à GIBERVILLE 14370, en date du 22/06/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de fouille sous trottoir et de traversée de chaussée au niveau du 25 rue du Stade, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation rue du Stade, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE,

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 août 2026, pour une durée de 30 jours maximum, l'entreprise SATO est autorisée à effectuer des travaux de raccordement de branchement électrique au droit du 25 rue du Stade.

Le stationnement et la circulation seront règlementés rue du Stade à Bellengreville.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolore.

L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : L'entreprise SATO devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jour que de nuit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise SATO chargée en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 29/06/2026

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

